

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2017**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etait excusé : M. MARTOREL (procuration donnée à M. FAURE)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2017.

La question vidéo protection est reportée à une date ultérieure (certainement fin juillet), car le dossier est incomplet.

1) Transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux RD33e4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Département a été sollicité afin qu'il réalise l'aménagement de la RD33e4 Grand Rue PR1+210 à PR 1+390 en traverse de village afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier département doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Parallèlement la commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de trottoirs et réalisation du réseau pluvial. Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 21i de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département a décidé par délibération en date du 22 mai 2017 de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux. Les travaux d'aménagement de la RD33e4 Grand Rue PR 1+210 à PR 1+390 en traverse de village consistent en l'aménagement de la chaussée, la création de trottoirs et la réalisation du réseau pluvial. Le montant total du projet est évalué à 114 581.75 €HT soit 137 498.10 € TTC. Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la Commune la somme de 66 666.66 € HT soit 80 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Lieuran les Béziers impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune assurera l'entretien des dépendances de la chaussée. Cette convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention concernant la participation financière du département soit 80 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concours financier avec le Conseil Départemental de l'Hérault, pour un montant de 80 000 € TTC, la convention concernant l'entretien des dépendances de la chaussée, et toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

2) Compétence supplémentaire en matière de lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise de ses consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

L'article L.2224-32 du CGCT prévoit que « (...) les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent (...) aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés (...) ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur (...) lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. »

S'agissant d'une compétence dont l'exercice est partagé par l'Agglomération et ses communes membres, la Communauté a défini les projets dont elle souhaite piloter ou faciliter la réalisation sur son territoire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, le Conseil Communautaire, réuni le 13 avril 2017, décide à l'unanimité de prendre une nouvelle compétence supplémentaire intitulée et définie comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatif à l'énergie et au développement durable, tel le Plan Climat-Air-Energie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur ENR,
- Réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies,
- Intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre,
- Participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- Développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Energie Positive (TEPCV),
- Produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le transfert de la compétence supplémentaire en matière de lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables.

3) Rétrocession parcelles AM 210 et AM 205 – voirie les Jardins de Nais

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la demande présentée par la SEP Les Jardins de Nais, Angelotti Aménagement, sollicitant l'intégration dans le domaine communal des parcelles n° AM 210 et AM 205 d'une superficie totale de 181 m² ; ces deux parcelles issues des parcelles mères AM 132 et AM 130, constituent le prolongement de l'alignement du chemin des Condamines au droit des parcelles cadastrées AM 211 et AM 206, constituant le lot n°1 des « Jardins de Lieuran ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'intégration dans le domaine communal des parcelles AM n° 210 et 205, d'une superficie totale de 181 m² (Les frais d'actes seront à la charge de la SEP Les Jardins de Nais Angelotti aménagement) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4) Réfection toiture atelier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer la réfection

de la toiture des ateliers (dépose et repose de tuiles cassées sur l'ensemble de la toiture à deux pentes, ré agréage de chaine de faitage sur les deux faces par mortier finement taloché, nettoyage de noue et reprise de fente sur mur vertical au mortier de ciment, fournitures de tuiles plates)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise pour assurer ces travaux.

Après avoir entendu son Président,

Considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis,

Accepte à l'unanimité le devis de - la SARL Lo Peyral 34000 volts pour un montant HT de 1447.00€ / 1736.40 € TTC. Les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2017 donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5) Questions diverses

Dans le cadre de la cohésion sociale, la CABEM propose une aide aux communes pour aider à financer un projet. Monsieur le Maire propose une journée avec les adolescents de la commune pour nettoyer le village et réparer des biens endommagés (vandalisés). Une grillade sera organisée suivi de jeux sur le city stade. Le dossier doit être retourné à la CABM avant le 30 juin dernier délai.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les disponibilités de chacun pour assurer le tour de garde à l'occasion du 2^{ème} tour des législatives.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un achat de 3 barnums (d'une superficie totale de 44 m2) a été effectué auprès de la mairie de Béziers pour un coût de 300€. Ces barnums serviront pour la soirée du 13 juillet. Il rappelle également que la clôture du bal est fixée à 1h00. Cette année le plat principal sera un colombo de porc.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de changer l'épareuse, car le coût de la réparation est trop important. Monsieur FRETAY adjoint délégué, doit s'occuper du dossier et demander des devis.

Monsieur le Maire rappelle les termes principaux de la modification du plan local d'urbanisme, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°13, types de clôture, COS, hauteur de construction.

Sa validation devrait intervenir fin octobre début novembre.